PREFECTURE DE LYONNE

Commune de
ETAIS-LA-SAUVIN

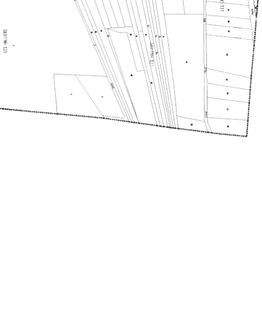
CARTE COMMUNALE

02 - Plan de zonage
planche 01

PREFECTURE DE LYONNE
ARRIVEE
07 NOV 2007

Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 DEC 2008
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Mention D'ACCORD



NORD

ZONE CONSTRUCTIBLE

ZONE CONSTRUCTIBLE ACTIVITES SEULES

Ech : 1/5000 ème

PREFECTURE DE L'YONNE

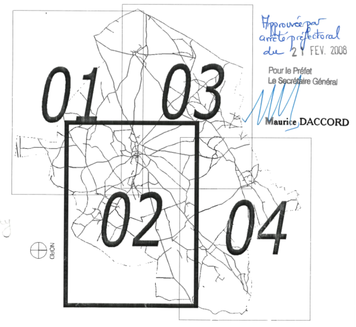
Commune de
ETAIS-LA-SAUVIN

CARTE COMMUNALE

02 - Plan de zonage planche 02

PREFECTURE DE L'YONNE
07 NOV. 2007
ARRIVÉE

Approuvée par arrêté préfectoral du 24 FEV. 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Maurice DACCORD



ZONE CONSTRUCTIBLE

ZONE CONSTRUCTIBLE ACTIVITES SEULES

NORD

Ech : 1/5000 ème

PREFECTURE DE LYONNE

Commune de
ETAIS-LA-SAUVIN

CARTE COMMUNALE

02 - Plan de zonage
planche 03

PREFECTURE DE LYONNE
07 NOV 2007
ARRIVÉE

Fait à Pollet
Le Bourdeau Chevalier
Maurice DACCORD

01 03
02 04

NORD

ZONE CONSTRUCTIBLE
ZONE CONSTRUCTIBLE ACTIVITES SEULES

Echelle : 1/5000 ème

PREFECTURE DE LYVONNE

Commune de
ETAIS-LA-SAUVIN

CARTE COMMUNALE

02 - Plan de zonage
planche 04

PREFECTURE DE LYVONNE
0 7 NOV 2007
ARRIVEE

Bois Aiant

01 03
02 04

Maître D'ACCORD

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Approuvé par
conseil municipal
du 21 FEV 2008

NORD

ZONE CONSTRUCTIBLE

ZONE CONSTRUCTIBLE ACTIVITES SEULES

Ech : 1/5000 ème

NORD

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE :

ETAIS-LA-SAUVIN

CARTE COMMUNALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'YONNE

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT ET RISQUES

PREFECTURE DE L'YONNE
0 7 NOV. 2007
ARRIVÉE

Echelle :
1 / 5000
PARTIE NORD

Approuvé par arrêté préfectoral du 21 FEV. 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Maxime TACCORD

INTERVENANTS
G.N -N.F.

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LEGENDE

EL 7 — Servitudes d'alignements

(se référer aux plans d'alignements approuvés par arrêtés préfectoraux du 26-11-1859 pour le bourg et du 30-04-1880 pour les hameaux)

Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique

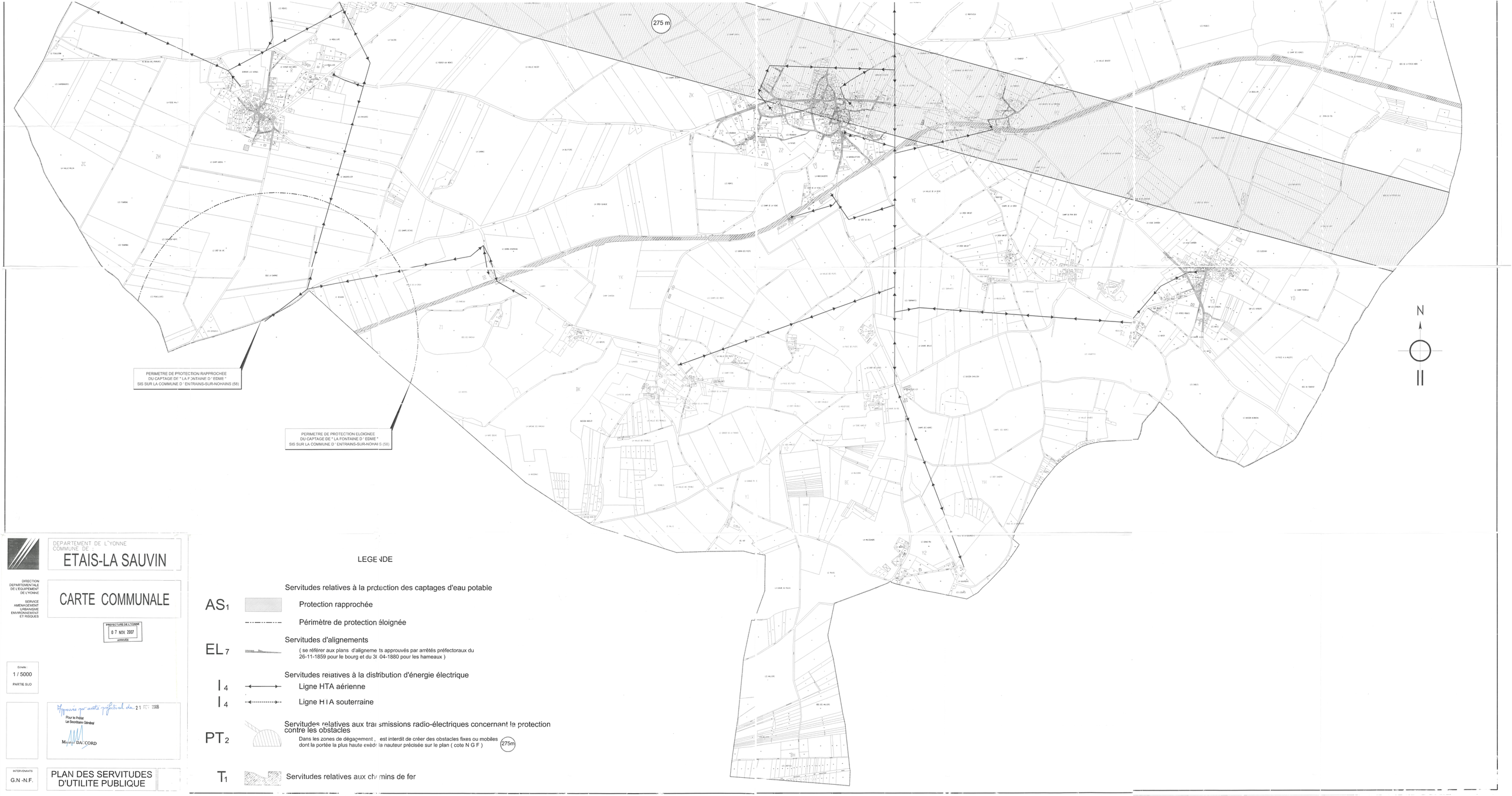
I 4 — Ligne HTA aérienne

I 4 — Ligne HTA souterraine

PT 2 — Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles

Dans les zones de dégagement, est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la portée la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan (cote N G F) (275m)

N



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE :

ETAIS-LA SAUVIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'YONNE

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT ET RISQUES

CARTE COMMUNALE

PREFECTURE DE L'YONNE
07 NOV 2007
APPROUVÉ

Echelle :
1 / 5000
PARTIE SUD

Approuvé par arrêté préfectoral du 21 FEV 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Marcel DAUCORD

INTERVENANTS
G.N. -N.F.

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LEGENDE

AS1 — Servitudes relatives à la protection des captages d'eau potable
- Protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

EL7 — Servitudes d'alignements
(se référer aux plans d'alignements approuvés par arrêtés préfectoraux du 26-11-1859 pour le bourg et du 30-04-1880 pour les hameaux)

I4 — Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique
- Ligne HTA aérienne
- Ligne HTA souterraine

PT2 — Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles
Dans les zones de dégagement, est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la portée la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan (cote N G F) (275m)

T1 — Servitudes relatives aux chemins de fer